

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-21

**Adhésion de la Communauté de
communes Terre de Camargue à la
plateforme d'enchères publiques en
ligne AGORASTORE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-09-99 du 22 septembre 2022 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire » et permettant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4600 € TTC,
- Vu la délibération n°2021-09-104 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant les termes du contrat cadre à passer entre le Communauté de communes Terre de Camargue et AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens mobiliers de l'établissement de novembre 2021 à novembre 2025.

La société AGORASTORE est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public. Créée en 2005, la solution AGORASTORE permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisée sur le site internet d'AGORASTORE ; elle permet ainsi au client de proposer en ligne tout type de biens, en optimisant ses prix de ventes.

La communauté de communes avait déjà signé un précédent contrat avec la société AGORASTORE, allant de novembre 2021 à novembre 2025.

Le contrat cadre définit les conditions dans lesquelles AGORASTORE propose cette solution.

Il prend effet au jour de sa signature par les parties, pour une période de quatre ans avec une tacite reconduction pour une période supplémentaire d'un an.

Une fois ce contrat cadre signé, il sera fait application du 8ème alinéa de la délibération n°2022-09-99 du 22/09/2022 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire ».

Cet alinéa permet en effet au Président de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 € TTC.

Conformément à l'article 12122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre.

Ce contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne n'a aucun coût pour la communauté de communes car les frais et commissions sont supportés par les acheteurs. La société AGORASTORE agit en qualité de commissaire-priseur agréé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du contrat cadre entre le Communauté de communes Terre de Camargue et AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens mobiliers de la CCTC, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification